

Certificat médical pour la pratique du sport :

Ce qui a changé depuis juillet 2017

Licence « loisir » (hors compétition) d'une fédération sportive (*sauf disciplines à contraintes particulières)



- Pour une première licence : **Certificat médical** de non contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée, datant de moins d'un an.
- Pour le renouvellement : **La fréquence de présentation d'un nouveau certificat est déterminée par la fédération concernée.**

Licence « compétition » d'une fédération sportive (*sauf disciplines à contraintes particulières)



- Pour une première licence : **Certificat médical** de non contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée **en compétition**, datant de moins d'un an.
- Pour le renouvellement : **Certificat médical obligatoire tous les 3 ans.** Entre temps, chaque année, le sportif atteste qu'il a répondu par la négative à l'ensemble des rubriques du questionnaire de santé (¹)

Licence d'une fédération sportive scolaire (UNSS, UGSEL, USEP)



Pas de certificat médical
(*sauf disciplines à contraintes particulières)

Participer à une compétition sportive autorisée par une fédération sportive.



- Si vous êtes licencié : Pas de certificat, la **présentation de la licence** « compétition », en cours de validité, dans la discipline concernée suffit.
- Si vous n'êtes pas licencié : **Certificat médical** de non contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée en compétition, **datant de moins d'un an.**

¹ LE QUESTIONNAIRE DE SANTÉ

Depuis le 01/07/2017

Le renseignement du questionnaire de santé annuel est obligatoire lorsque la présentation d'un certificat médical n'est pas exigée pour le renouvellement de la licence (à l'exception des fédérations sportives scolaires).

Le sportif atteste qu'il a répondu par la négative à toutes les rubriques du questionnaire.

Une réponse positive à une question entraîne la nécessité de présenter un certificat médical.



* Cas particulier des licences concernant les disciplines sportives à contraintes particulières

Un **certificat médical**, datant de moins d'un an, attestant l'absence de contre-indication à la pratique de la discipline concernée est indispensable lors de l'obtention de la première licence puis, chaque année, lors de son renouvellement.

Sports concernés :

- Alpinisme
- Plongée subaquatique
- Spéléologie
- Sports comportant l'utilisation d'armes à feu ou à air comprimé. (tir, ball-trap, biathlon)
- Rugby (XV, XIII, VII).
- Sports de combat en compétition, pouvant prendre fin par KO (boxe anglaise, muay-thaï, kick boxing, savate...)
- Sports en compétition, utilisant des véhicules terrestres à moteur (auto, karting et moto)
- Sports utilisant un aéronef (voltige aérienne, parachutisme, aérostation, vol à voile, vol libre...)



Pour certains de ces sports, des examens complémentaires (électrocardiogramme, ECG d'effort, IRM ...) peuvent être obligatoires. **Le certificat ne pourra pas être rédigé avant réalisation de ces examens.**

S'agissant d'un certificat d'aptitude sportive, ces examens sont à votre charge et non remboursables par la sécurité sociale.